

# TARIFS DES ATELIERS MUSIQUE

## SAISON 2024-2025

	SAINT-QUENTINOIS <sup>(1)</sup>	HORS SAINT-QUENTINOIS <sup>(2)</sup>
Cotisation annuelle – atelier collectif 1h	684,00€	756,00€
Cotisation annuelle – atelier individuel 30min	828,00€	900,00€
Cotisation annuelle – atelier de groupe 1h30	432,00€ / 288,00€ <sup>(3)</sup>	504,00€ / 360,00€ <sup>(3)</sup>

(1) Habitant dans une ville de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux).

(2) Habitant hors des 12 communes de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

(3) Tarifs valables pour les adhérent·e·s déjà inscrits à un atelier musique.

## ADHÉSION

Aux tarifs, il faut ajouter une adhésion individuelle de **15,00€**.

## L'ENGAGEMENT EST ANNUEL

En dehors des stages ponctuels, les inscriptions aux activités sont annuelles (septembre à juin) et les cotisations associées doivent être acquittées dès le 1<sup>er</sup> jour de l'inscription (possibilité de régler en plusieurs fois).

L'arrêt par l'adhérent en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement sauf pour raisons majeures : changement de région, immobilisation pour accident grave, longue maladie ou perte d'emploi.

La situation est étudiée au cas par cas, après demande écrite accompagnée d'une pièce justificative. Après étude, l'association décidera éventuellement du remboursement des trimestres qui suivent le courrier. Celui entamé reste intégralement dû, ainsi que le montant de l'adhésion.

Il est possible d'annuler son inscription jusqu'au 30 septembre 2024.

L'inscription en cours de saison est possible dans la limite des places disponibles ; la cotisation sera alors calculée au prorata des séances restantes du trimestre en cours.

Une séance d'essai est possible et s'il reste de la place dans le cours concerné.

## MOYENS DE PAIEMENT

**Chèque·s** (x3 ou x9 maximum) / **Carte Bancaire** / **Espèces**

Le paiement des cotisations et adhésions s'effectue uniquement à l'accueil des studios de répétition et d'enregistrement aux horaires d'ouverture.

**Réduction et aide financière : Pass+**

Les Ateliers Musique de Met'Assos sont éligibles au dispositif **Pass +** mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines en direction des collégiens scolarisés et/ou domiciliés dans les Yvelines ; c'est une aide financière pour les activités culturelles et sportives de 80€ par collégien (100€ pour les élèves boursiers).

Plus d'informations sur le site [passplus.fr](https://passplus.fr)

## ÉCHELONNEMENT DES PAIEMENTS

Les cotisations liées aux activités sont exigées le jour de l'inscription. Une mise en paiement différé est possible uniquement par chèque.

A noter que ce paiement échelonné constitue une facilité de paiement, l'inscription est bien annuelle.

Paiement en 3 fois : les chèques sont encaissés en octobre, janvier et avril.

Paiement en 9 fois : chaque chèque est encaissé du mois d'octobre à juin.